

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

**Vingt-sixième session
Genève, 3 – 7 février 2014**

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU GROUPE C (“OPTIONS CONCERNANT LES CONDITIONS CONVENUES D’UN COMMUN ACCORD EN MATIERE DE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES”)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa dix-neuvième session, tenue du 18 au 22 juillet 2011, et en ce qui concerne le document WIPO/GRTKF/IC/19/7 (intitulé “Options concernant les travaux futurs sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques”), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité”) a demandé au Secrétariat de finaliser et d’actualiser régulièrement, selon les besoins, les activités visées dans le groupe C (“Options concernant les conditions convenues d’un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages”) et d’en tenir informé le comité à chaque session¹.
2. Ce rapport a été établi pour la vingtième session du comité, qui s’est tenue du 14 au 22 février 2012. Le document WIPO/GRTKF/IC/20/INF/14 fournissait des informations générales sur chacune des options figurant dans le groupe C et décrivait les activités menées par le Secrétariat jusqu’à cette session. Un rapport sur la mise en œuvre des activités du groupe C depuis la vingtième session du comité a par la suite été établi pour la vingt-troisième session du comité qui s’est tenue du 4 au 8 février 2013. Le document WIPO/GRTKF/IC/23/INF/7 Rev. consistait en une mise à jour visant à inclure des références aux réponses reçues en date du 14 janvier 2013 au “Questionnaire sur les pratiques et clauses contractuelles relatives à la propriété intellectuelle, à l’accès aux ressources génétiques et au partage des avantages” (WIPO/GRTKF/IC/Q.6) diffusé le 20 novembre 2012.

¹ Rapport de la dix-neuvième session du comité (WIPO/GRTKF/IC/19/12).

3. Pour rappel, les options figurant dans le groupe C sont les suivantes :

C.1 *Base de données en ligne sur les clauses de propriété intellectuelle figurant dans les conditions convenues d'un commun accord en matière d'accès et de partage des avantages*

Examen des possibilités d'un élargissement de l'utilisation, de la portée et de l'accessibilité des bases de données en ligne concernant les clauses de propriété intellectuelle figurant dans des conditions convenues d'un commun accord en matière d'accès et de partage des avantages. Le contenu de la base de données en ligne pourrait être publié sous des formes plus accessibles, par exemple sur CD-ROM, pour élargir l'accès et faciliter sa consultation par toutes les parties prenantes concernées.

C.2 *Projet de principes directeurs concernant les pratiques contractuelles*

Examen des possibilités relatives à la tenue de consultations entre les parties prenantes en ce qui concerne le projet de principes directeurs relatifs aux pratiques contractuelles et l'approfondissement de ces principes figurant dans l'annexe du document WIPO/GRTKF/IC/7/9 et mis à jour dans le document d'information WIPO/GRTKF/IC/7/INF/12, compte tenu des informations supplémentaires disponibles et incorporées dans la base de données en ligne.

C.3 *Étude sur les pratiques en matière de concession de licences sur les ressources génétiques*

Réunir des informations, éventuellement sous forme d'études de cas, décrivant les pratiques en matière de concession de licences dans le domaine des ressources génétiques qui élargissent les notions d'innovation distributive ou de source libre existant dans le domaine du droit d'auteur, en tenant compte d'initiatives telles que les licences GPL et d'autres initiatives similaires dans le domaine du droit d'auteur.

4. Le Secrétariat accueillerait favorablement les observations et les conseils du comité sur les futures mesures à prendre en ce qui concerne ces options.

5. Le Secrétariat peut rendre compte des activités correspondantes ci-après depuis la vingt-troisième session du comité :

a) Il convient de noter que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à sa onzième session, qui s'est tenue du 8 au 19 octobre 2012, a invité les parties, les gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes intéressées à communiquer des informations au secrétaire exécutif de la CDB sur les clauses contractuelles types, les codes de conduite, les lignes directrices et les pratiques recommandées ou les normes, comme indiqué dans sa décision XI/1 "État d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et développements connexes". En réponse à cette invitation, le Secrétariat de l'OMPI a communiqué des informations au secrétaire exécutif de la CDB sur la base de données en ligne des accords d'accès et de partage des avantages en matière de biodiversité (disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/tk/en/databases/contracts/>), et sur le projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation (disponible à l'adresse http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/resources/pdf/draft_guidelines_feb_2013.pdf) pour examen à la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya qui se tiendra à Pyeongchang (République de Corée) du 24 au 28 février 2014.

b) Le Groupe pour la gestion de l'environnement (EMG), organe de coordination au niveau institutionnel relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), a élaboré un outil en ligne qui donne une vision d'ensemble de la contribution du système des Nations Unies au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (<http://ieq.informea.org/>). Cet outil vise notamment à fournir des informations sur les activités concrètes, d'ordre stratégique ou politique, en cours ou prévues, qui contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Le Secrétariat de l'OMPI a été invité à contribuer à cet exercice et a indiqué que les travaux de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la base de données en ligne des accords d'accès et de partage des avantages en matière de biodiversité (voir ci-dessus) et le projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation (voir ci-dessus), présentaient un intérêt vis-à-vis du Protocole de Nagoya adopté en 2010.

c) En décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 67/212 dans laquelle elle décidait "qu'à sa soixante-huitième session, l'une des manifestations spéciales de la Deuxième Commission prévue dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et dans le but de poursuivre l'action menée pour renforcer la cohérence, revêtira la forme d'une réunion d'information sur la réalisation des objectifs de la Convention, y compris sur les mesures prises pour favoriser l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et les savoirs traditionnels connexes [...]". Le Secrétariat de l'OMPI a participé par vidéo-conférence à la réunion d'information qui s'est tenue le 30 octobre 2013, et a communiqué des informations sur les travaux de l'OMPI relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, notamment en ce qui concerne la base de données en ligne des accords d'accès et de partage des avantages en matière de biodiversité (voir ci-dessus) et le projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation (voir ci-dessus). Le rapport de synthèse de cette réunion d'information est disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/abs/doc/summary-special-event-unga-second-committee-67-212-en.pdf>.

6. *Le comité est invité à prendre note du présent document.*

[Fin du document]